

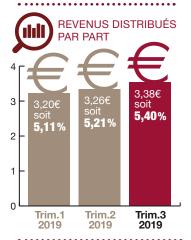
Bulletin trimestriel de votre SCPI

PÉRIODE ANALYSÉE : JUILLET À SEPTEMBRE 2019 PÉRIODE DE VALIDITÉ : OCTOBRE À DÉCEMBRE 2019 #**03** 2019

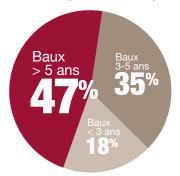
Chiffres-clés de la SCPI

millions d'euros investis

40 locataires



DURÉE DES BAUX RESTANT À COURIR (% DES LOYERS)



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures



www.foncieres-et-territoires.com

LE MOT DU PRÉSIDENT

Cap Foncières & Territoires : la SCPI en plein essor

Notre SCPI CAP Foncières & Territoires a obtenu son visa de distribution de la part de l'AMF le 17 septembre dernier et entame ainsi son nouveau cap d'activité.

Nous observons les premiers effets de cette fusion avec une diminution des frais fixes et une optimisation des acquisitions immobilières, ce qui nous permet d'afficher un taux de distribution de 5,40% ce trimestre, taux qui surperforme le marché.

Notre équipe d'investissement parcourt les territoires dans le cadre de l'opération M^2 « 1 mois, 1 métropole » ce qui permet de sourcer de beaux immeubles respectueux de l'environnement avec des signatures de qualité, des baux long terme et sur la base de taux de rendement bruts immobiliers élevés.

Nous pouvons citer:

- Des lots de bureaux à Dijon Gare dans l'opération développée avec LINKCITY: des baux de 6 ans fermes avec MAGYAR et BOUYGUES BATIMENT NORD EST; livraison prévue de l'immeuble en décembre 2019.
- Un lot de bureaux dans un immeuble neuf livré en juillet dernier à Rennes : un bail de 6 ans fermes avec COMEODE ; acquisition prévue en décembre 2019.
- Un lot d'activité à Chambéry : bail de 6 ans fermes avec GCI, filiale du groupe Eiffage ; livraison de l'immeuble prévue en mai 2020,
- Construction d'un immeuble à Nancy : bail de 11 ans et 6 mois pour le centre de formation CESI ; livraison prévue en décembre 2020.

De ce fait, votre SCPI CAP Foncières & Territoires est parfaitement diversifiée en bureaux, commerces et activités sur 21 immeubles composant un patrimoine existant et en cours de livraison de 25 millions d'euros.

CAP Foncières & Territoires permet ainsi à ses associés de profiter d'une importante mutualisation autour de 42 locataires pour un total de loyer sur les baux signés de 1800 k€ /an.

Cette démarche d'investissement dans des locaux neufs ou récents s'inscrit parfaitement dans les valeurs de votre société de gestion de portefeuille qui vise une labellisation ISR (investissement socialement responsable) pour sa SCPI CAP Foncières & Territoires. Au-delà des aspects financiers, ce label prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la sélection de ses actifs immobiliers et dans le choix de ses locataires. Ces critères sont d'ores et déjà intégrés dans le processus d'acquisition avec des immeubles neufs qui consomment peu d'énergie et sont respectueux de leur environnement et de leurs occupants.

Notre société de gestion poursuit également le développement de nouvelles solutions d'épargne, avec notamment la perspective de pouvoir proposer aux épargnants d'effectuer des versements programmés dès le début de l'année 2020. À partir de 250 € par trimestre, les jeunes actifs pourront utiliser la SCPI comme moyen de préparer activement leur avenir sans compter uniquement sur l'état providence et la retraite par répartition.

Frédéric DURAND



Bulletin trimestriel // SCPI CAP Foncières & Territoires

PÉRIODE ANALYSÉE: JUILLET À SEPT. 2019 // PÉRIODE DE VALIDITÉ: OCTOBRE À DÉCEMBRE 2019

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Membres du Conseil de Surveillance

- ALPTIS ASSURANCES (J.-Paul BABEY) Société d'assurances
- NUMA INVESTISSEMENTS (Patrick WOLFF) Foncière
- CHEVRY Jean-Luc (Président)
- CACCIUTTOLO Christian
- DEFOUG Pierre-Olivier DG Société Capital Investissement
- LECOMTE Patrick Dirigeant de société
- ARDUINI Serge Retraité (cadre commercial)
- COURTOIS Evelyne Retraitée (pharmacienne)

Commissaires aux comptes

- Cabinet BATT AUDIT (Nancy)
- Cabinet MAZARS (Nantes)

Expert immobilier

GALTIER EXPERTISES

Dépositaire

SOCIETE GENERALE SECURITY SERVICES

Les performances passées ne préjugent pas des performances

L'actualité du trimestre

) Cap Foncières & Territoires dans les médias







Interview par pierrepapier.fr de Katia Dziebowski. responsable de l'Epargne et des Associés chez Foncières & Territoires, au sujet de l'investissement en immobilier d'entreprise en région

Les données de la SCPI Cap Foncières & Territoires

Évolution du capital

AU 30/09/2019

Nombre d'associés	390
Nombre de parts	76963
Capital social	. 15392600€
Capitaux collectés	19240750 €

DU 01/07/2019 AU 30/09/2019

Émissions de parts nouvelles	928
Souscriptions compensées par des retraits	0
Demandes de retraits en suspens	0

Données financières

Taux de rendement interne (TRI) 2: Non significatif

Taux de distribution sur valeur de marché (DVM) 3: Un dividende de 3,38 €/part, soit un taux de distribution sur valeur de marché (TDVM) de 5,40%

Variation du prix moyen de la part (VPM) 4: Le prix de la part n'a pas évolué au cours de la période

Taux d'endettement : 12,53%

Données locatives

Nombre de locataires	40
Taux d'occupation financier (TOF) 1	100 %
Taux de recouvrement	. 100 %
Locaux vacants	0
Locations/relocations Sans objet ce tr	imestre

Mémo-info



SCPI à capital variable

Valeur de part = 250 € (200 € de nominal / 50 € de prime d'émission)

/isa de distribution AMF N°19-22

suivant la souscription

(1) Le taux d'occupation financier est le montant total des loyers et indemnités d'occupations facturés, ainsi que des indemnités compensatrices de loyers, divisé par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.

(2) TRI: Source ASPIM: exprime sur une longue période (5, 10, 15 ou 20 ans) la performance annuelle moyenne pour un épargnant, en prenant en compte à l'entrée le prix acquéreur de la première année considérée, et à la sortie la valeur de retrait (SCPI à capital variable) au 31 décembre de la dernière année écoulée, et sur toute la période concernée les revenus distribués avant prélèvement libératoire.

(3) DVM : Dividende brut (dividende ordinaire et exceptionnel) avant prélèvement libératoire / Prix de part.

(4) VPM: division de l'écart entre le prix de part acquéreur moven de l'année n et le prix de part acquéreur moven de l'année n-1, par le prix de part acquéreur moyen de l'année n-1.



Visa de distribution AMF N°19-22 du 17 sept. 2019

La documentation réglementaire à jour est disponible sur notre site internet www.foncieres-et-territoires.com ainsi que sur l'espace Associés.

Bulletin trimestriel // SCPI CAP Foncières & Territoires

PÉRIODE ANALYSÉE : JUILLET À SEPT. 2019 // PÉRIODE DE VALIDITÉ : OCTOBRE À DÉCEMBRE 2019

Évolution du patrimoine

Dans la continuité de son développement, Cap Foncières & Territoires poursuit ses investissements sur les trois grands territoires.

CHAMBÉRY Hexavillage Le 6 septembre 2019. Au sein de l'éco-parc d'activités Savoie Hexapole, implanté entre Aix les Bains et Chambéry. Locaux mixtes Ker lann, RENNES bureaux et activité pour une superficie de 336 m² et 1 place de parking électrique. Le 8 octobre 2019. Taux de rendement brut : 7,97%. 353m² de bureaux Durée du bail : 6 ans fermes. et 10 places de parking. Locataire : GCI, filiale d'Eiffage spécialisée dans le béton. Taux de rendement brut : 7,57%.

En prospection



LILLE

HAUTE-SAVOIE

Projet de co-investissement Hostel

Les investissements actuels ne préjugent pas des investissements futurs.

En construction

Durée du bail : 6 ans fermes.





Informations générales de la SCPI Cap Foncières & Territoires

Souscription des parts

Valeur de part = 250€ (200€ de nominal / 50€ de prime d'émission).

Souscription minimum : 4 parts = 1 000€. Délai de jouissance : 1er jour du 3ème mois suivant la souscription.

Retrait et cession des parts

PRIX DE RETRAIT

Le prix de retrait correspond au prix de souscription diminué de la commission de souscription hors taxe de 10% :

Prix de souscription : 250,00€

- Commission de souscription : 25,00€
- = Prix de retrait : 225,00€.

L'associé qui se retire perd la jouissance de ses parts au premier jour du mois de l'inscription de son retrait sur le registre des associés.

CESSION SANS INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Les conditions de la transaction sont librement débattues entre cédant et cessionnaire. En plus du prix de cession il y a lieu de prévoir les droits d'enregistrement et les frais de dossier à la charge des acheteurs, donataires ou ayant droits.

L'inscription se fait sur présentation d'une déclaration de transfert comportant le nombre de parts cédées, ou transférées et indiquant les noms, prénoms et adresse du cédant et du cessionnaire, signée par le cédant et le cessionnaire (ou des parties concernées par le transfert ou la mutation), ou le cas échéant d'une copie certifiée de l'acte notarié ou d'une attestation notariée de propriété comportant les mêmes indications.

Le cédant remettra les certificats nominatifs représentant les parts cédées ainsi qu'un justificatif du paiement au Trésor Public des droits d'enregistrement.

La SCPI ne garantit ni le retrait ni la cession de parts.

L'intégralité des textes figure dans la note d'information.

Régime fiscal applicable aux associés assujettis à l'impôt sur le revenu

Il est rappelé que les associés sont imposés sur les résultats de la SCPI et non sur les dividendes perçus.

Les informations qui suivent sont communiquées en fonction des dispositions applicables au 1^{er} janvier 2018, sous réserve de toutes modifications législatives ultérieures.

REVENUS FONCIERS

Les revenus générés par la SCPI, sont imposables à l'impôt sur le revenu dans

la catégorie des revenus fonciers au niveau des associés selon le barème progressif, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2% à compter du 1er janvier 2018. Le revenu foncier imposable de chaque associé correspond à sa quotepart des loyers et accessoires de loyers encaissés par la SCPI diminués des charges de propriété (les charges réelles déductibles).

La quote-part de résultat ainsi déterminée est imposable entre les mains de l'associé, que cette quote-part soit ou non effectivement distribuée par la SCPI à l'associé. La SCPI pouvant faire appel à la dette à hauteur de 30%, le revenu fiscal pourra être supérieur au revenu perçu.

Le régime de la déclaration forfaitaire « micro-foncier » est applicable sous certaines conditions notamment de détention cumulée de parts de SCPI et d'au moins un bien immobilier donné en location nu.

REVENUS FINANCIERS

Depuis le 1er janvier 2018, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les revenus financiers, sauf exceptions, sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% y compris les prélèvements sociaux de 17,2%.

Le prélèvement obligatoire non libératoire de 12,8%, que la Société de Gestion prélève avant distribution est maintenu. Toutefois, les associés personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année précédant le paiement de ces revenus financiers est inférieur à 25000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs. et à 50000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune. peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement. Cette demande prend la forme d'une attestation sur l'honneur qui doit être adressée à la Société de Gestion chaque année au plus tard le 30 novembre, pour une prise en compte au titre de l'année suivante. Dans tous les cas, s'ajoutent à l'impôt sur les revenus financiers, les prélèvements sociaux, au taux de 17,2% à compter du 1er janvier 2018, prélevés par la Société de Gestion avant distribution et versés directement à l'Administration Fiscale.

PLUS VALUES SUR CESSIONS DE PARTS SOCIALES DE LA SCPI

Les plus-values de cessions de parts constituent des plus-values immobilières taxées au taux proportionnel de 19,00 %, augmenté des prélèvements sociaux au taux de 17,2% à compter du 1er janvier 2018.

La plus-value brute (prix de cession – prix de revient frais et droits compris) bénéficie

depuis le 1^{er} septembre 2013 d'un abattement :

 de 6 % par an au-delà de la 5^{ème} année jusqu'à la 21^{ème} année de détention inclue;
 de 4 % la 22^{ème} année de détention.

Les prélèvements sociaux bénéficient depuis le 1er septembre 2013 également d'un abattement de :

- de 1,65% par an au-delà de la 5^{ème} année jusqu'à la 21^{ème} année de détention inclue,
 de 1,60% pour la 22^{ème} année de détention.
- de 9% par an au-delà de la $22^{\text{ème}}$ année de détention.

DÉCLARATION ET PAIEMENT DE LA PLUS-VALUE DE CESSION DES PARTS DE LA SCPI

cié a vendu ses parts sur le marché des parts (marché secondaire) ou de gré à gré :
- en cas de cession de parts sur le marché secondaire, la société de gestion est responsable, à l'occasion de l'enregistrement de la cession, de la déclaration, de l'acquittement de l'impôt sur la plus-value correspondante sous peine de refus

Il convient de dissocier le cas où l'asso-

ment de la cession, de la déclaration, de l'acquittement de l'impôt sur la plus-value correspondante, sous peine de refus de la formalité de l'enregistrement. La déclaration de la plus-value immobilière éventuelle s'effectue par le biais de l'imprimé 2048 M.

- en cas de cession de parts de gré à gré, l'associé est complètement responsable de sa déclaration fiscale, sachant que lorsqu'il notifie sa cession de parts à la société de gestion celle-ci est enregistrée et donc, la plus-value immobilière éventuelle est déclarée et acquittée.

Depuis le 1er janvier 2013, les plus-values immobilières qui excèdent 50 000,00 € sont soumises à une taxe spécifique supplémentaire.

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

Les parts de SCPI doivent être comprises dans l'évaluation du patrimoine au 1er janvier de l'année considérée en vue de la déclaration d'impôt sur la fortune.

La valeur vénale unitaire de chaque part correspond en règle générale à la valeur moyenne pondérée de l'ensemble des parts cédées sur le dernier trimestre précédent l'année de la déclaration.

Pour les SCPI à capital variable sur lesquelles n'est constaté aucun échange de parts, il s'agit de la valeur de retrait. En cas de démembrement, lorsqu'il s'agit d'un usufruit légal, il y a répartition de l'imposition entre l'usufruitier et le nupropriétaire en application de l'article 669 du CGI. Lorsqu'il s'agit d'un usufruit conventionnel, l'usufruitier est imposé pour la pleine propriété des parts.



FONCIÈRES & TERRITOIRES

Société de Gestion de Portefeuille RCS de Nancy B 412 374 894 Agrément AMF n° GP-13000031 en date du 1^{er} octobre 2013